

Commune de Misery-Courtion

Procès-verbal de l'assemblée communale de Misery-Courtion du 25 avril 2016

Assemblée présidée par Jean-Pierre Martinetti, Syndic

Rédaction du procès-verbal : Romain Zahno, Secrétaire communal

Présents : 35

Majorité : 18

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2015
2. Approbation des statuts de l'Association des immeubles du Service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels du Haut-Lac (AIHL)
3. Approbation du règlement communal sur l'accueil extra-scolaire
4. Modifications des statuts du Service social du district du Lac
5. Comptes 2015 :
 - 5.1 Compte de fonctionnement,
 - 5.2 Compte des investissements,
 - 5.3 Rapport de l'organe de révision.
6. Investissement : réfection du chemin du Raffort à Courtion, demande de crédit complémentaire
7. Divers et communications.

J.-P. Martinetti : « Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil communal, je vous souhaite la bienvenue à cette assemblée des comptes. Assemblée particulière vu que c'est la dernière de la législature en cours.

Je tiens à saluer particulièrement la presse représentée ce soir par Margritt Käch du Murtenbieter et Matthias Schöfer des Freiburger Nachrichten.

Un salut particulier également aux deux nouveaux conseillers communaux fraîchement élus le 28 février dernier. Il s'agit de Myriam Genoud de Cournillens, employé de commerce, qui est excusée ce soir, et de Jean-Yves Garreau de Cournillens également, technicien agroalimentaire.

Applaudissements.

J'excuse Sabine Haymoz qui ne pouvait être présente ce soir pour raison de santé.

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux citoyens naturalisés cette année. Il s'agit de M. Mustafa Labidi et sa fille Sarah, Mme Nathalie Carrel ainsi que Mme et M. Sophie et Frédéric Chenavier et leurs enfants. Je vous prie de bien vouloir vous avancer afin de recevoir un petit présent de bienvenue dans la citoyenneté.

Des cadeaux sont remis aux nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens.

Applaudissements.

Convocation et tractanda

Vous avez été convoqués dans les délais réglementaires par la Feuille officielle du 8 avril 2016, par affichage au pilier public et par tout-ménages. Y a-t-il des remarques au sujet de la convocation ?

Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des remarques au sujet du tractanda de cette assemblée ?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons donc délibérer valablement et suivre le tractanda tel que proposé.

Enregistrement de l'assemblée

Je vous informe que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, cette assemblée est comme de coutume enregistrée. Dans les divers ou lorsque vous avez des questions, je vous prie d'attendre le micro de façon à ce que vos propos puissent être enregistrés.

Scrutateurs :

Je vous propose comme scrutateurs de cette assemblée MM. Gianni Zizza et Sébastien Ratzé.

Y a-t-il des contre-propositions ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie d'avoir accepté d'accomplir cette tâche.

Je vous prie de compter le nombre d'ayants-droits présents et de communiquer le nombre à notre secrétaire. »

Point 1 de l'ordre du jour : procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2015

J.-P. Martinetti : « Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était à disposition pour consultation au bureau communal, durant les 10 jours précédant cette assemblée, durant les heures d'ouverture, ainsi que sur notre site internet. Y a-t-il des remarques ou des questions au sujet de ce procès-verbal ? ».

Pierre Magnin : « Loin de moi de critiquer le procès-verbal établi par le secrétaire. Je l'ai consulté sur le site internet et je trouve dommage qu'on n'y joigne pas les différents documents qui sont cités sur le procès-verbal. Je demande que ces documents soient mis à disposition, également sur le site internet de la commune. Cela permettrait une meilleure compréhension. »

J.-P. Martinetti : « Oui, c'est effectivement réalisable. »

La parole n'est plus demandée.

Vote : J.-P. Martinetti : « Que celles et ceux qui acceptent ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, se manifestent par main levée ».

Résultat du vote : le procès-verbal est accepté par 34 voix pour et une abstention.

J.-P. Martinetti : « Je remercie R. Zahno pour la rédaction du procès-verbal. »

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation des statuts de l'Association des immeubles du Service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels du Haut-Lac (AIHL)

A. Ratzé : « Bonsoir tout le monde. En préambule de cette présentation, je vais faire quelques considérations. Tout d'abord, quel est le but de cette association ? Eh bien le but est tout simplement la réalisation d'un nouveau local de défense incendie. Un local qui se

veut plus adapté aux besoins actuels. En effet, un nouveau local est nécessaire dans le but de centraliser toutes nos activités au niveau de la défense incendie et également pour obtenir un gain en efficacité et en efficience. Effectivement, aujourd'hui, nous avons déjà un corps qui est fusionné dans le cadre du CSPIHL. Ce corps fonctionne déjà et compte aujourd'hui 95 hommes. Nous avons également un inventaire assez conséquent, avec sept gros véhicules et toute une série de remorques qui sont aussi dévolues au service de défense contre l'incendie. Aujourd'hui cet inventaire est disséminé dans divers locaux des communes qui composent le CSPIHL.

Maintenant pourquoi créer une association pour réaliser ce bâtiment ? Tout d'abord, c'est l'association qui contractera l'emprunt pour réaliser le bâtiment. Ceci a pour objectif de ne pas altérer les capacités d'investissement des diverses communes. Puisque c'est l'association qui contracte l'emprunt, nous n'avons aucun effet direct sur les investissements des communes. »

Après ces quelques explications, A. Ratzé présente à l'écran les plans principaux du projet. Il donne les précisions suivantes : « La réalisation est prévue sur la commune de Courtepin, dans le prolongement des terrains de football et il est prévu un accès direct par les chemins du remaniement. Cet emplacement a été choisi parce qu'il est bien centré par rapport au rayon d'activité du CSPIHL. Nous avons effectivement des exigences au niveau de l'Etat, et en particulier au niveau de l'ECAB dans le sens où le bâtiment doit effectivement être plus ou moins au centre du rayon d'activité, pour satisfaire aux délais d'intervention. Le choix de la structure, métal ou bois, reste encore à définir. Les parois sont de conception traditionnelle, avec des panneaux sandwichs. Il est prévu deux niveaux avec au premier niveau la place nécessaire au rangement des véhicules et des ateliers, bureaux, dépôts. Au deuxième niveau sont prévus aussi des bureaux, salles de théorie, et aussi des dépôts pour du matériel.

Cette réalisation se fait en collaboration avec la Corporation forestière du Haut-Lac, qui elle a aussi besoin de locaux pour son exploitation.

Au niveau des coûts, nous sommes toujours au stade d'un avant-projet qui doit encore être finalisé, mais nous pouvons déjà dire que le coût total est estimé à environ 4 millions de francs. Dans ces 4 millions sont prévus l'acquisition des terrains, la construction du bâtiment et les aménagements extérieurs, les frais secondaires et les taxes diverses et les honoraires d'architectes, ingénieurs.

Voilà donc ce qui est prévu d'être réalisé par cette association. Comme je l'ai dit, ce projet concerne deux maîtres de l'ouvrage, à savoir le CSPIHL qui est l'association de communes et la Corporation forestière. La répartition est prévue à $\frac{3}{4}$ pour le CSPIHL et $\frac{1}{4}$ pour la Corporation forestière. »

A. Ratzé présente les statuts en donnant quelques précisions sur divers articles. Les statuts ont été diffusés par le biais du bulletin communal qui faisait également office de convocation à la présente assemblée. Ils ne sont donc pas relus entièrement.

La discussion est ouverte sur ce point du tractanda.

Pierre Magnin : « L'article 26a n'est-il pas en contradiction avec le chiffre avancé au début de l'exposé, de 4 millions ? »

A. Ratzé : « Ces 4 millions représentent une estimation du coût total de construction, dont ¼ est à charge de la Corporation. Il reste donc 3 millions à charge de l'Association, et il ne faut pas oublier le fait que cette réalisation est subventionnée par l'ECAB, mais le taux de subventionnement n'est pas encore déterminé, mais devrait avoisiner les 20 %. Donc nous sommes couverts pour tous les cas de figure. »

Pierre-André Berset : « Des panneaux solaires sont-ils prévus sur le toit ? »

A. Ratzé : « Nous avons envisagé la question, mais aujourd'hui ce n'est pas encore clairement déterminé. Cette question est encore à l'étude. »

Albert Carrel : « Une décision est-elle déjà prise sur l'affectation future des bâtiments actuels ? »

A. Ratzé : « Pour les bâtiments actuels, il s'agit essentiellement des locaux situés à Misery. Actuellement, il y a encore du matériel dans ces locaux. Et pour les locaux de la commune de Courtepin, c'est à cette commune de se déterminer et je ne veux pas répondre pour la commune de Courtepin, mais il y a effectivement une affectation qui est prévue pour ces locaux, éventuellement pour les besoins de la voirie, mais encore une fois, c'est à la commune de Courtepin de se déterminer sur cette question. »

La parole n'est plus demandée.

Vote : J.-P. Martinetti : « Que celles et ceux qui acceptent les statuts de l'Association des immeubles du Service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels du Haut-Lac (AIHL) tel que présentés se manifestent par main levée. »

Résultat du vote : les statuts sont acceptés à l'unanimité.

Point 3 de l'ordre du jour : Approbation du règlement communal sur l'accueil extra-scolaire

J. Berset : « Bonsoir. Comme vous le savez, notre Accueil extra-scolaire connaît un bon succès, mais nous avons besoin d'avoir un règlement communal, exigé par le canton. Nous l'avons établi durant l'été et l'avons soumis aux différents services de l'Etat, notamment le Service de l'enfance et de la jeunesse et le Service des communes et des dernières corrections nous sont parvenues après la publication du règlement dans le bulletin communal. Je ne vais donc pas vous relire l'ensemble du règlement, Je vais simplement vous présenter les changements qui ont été demandés. »

Après ces quelques explications, J. Berset présente à l'écran les modifications apportées au règlement, modifications demandées par les Services de l'Etat après sa parution dans le bulletin communal :

Version bulletin communal :

Article 3.3 : Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, une liste d'attente est établie par la Commission AES. Elle décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en donnant la priorité aux enfants déjà inscrits l'année scolaire précédente, puis en prenant en compte les critères dans l'ordre énoncé par le règlement d'application.

Nouveau :

Article 3.3 : Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, une liste d'attente est établie par la Commission AES. Elle décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en donnant la priorité aux enfants déjà inscrits l'année scolaire précédente, puis en prenant en compte les critères dans l'ordre énoncé par le règlement d'application (*art. 6, lettres a à g*).

Version bulletin communal :

Article 4.3 : En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés.

Nouveau :

Article 4.3 : En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. *Suite à un 2ème rappel pour une facture restée impayée, le contrat liant l'Accueil et les parents est résilié avec effet immédiat.*

Version bulletin communal :

Article 4.5 : Un enfant peut être exclu de suite pour des raisons graves. Celles-ci sont détaillées dans le règlement d'application.

Nouveau :

Article 4.5 : Un enfant peut être exclu de suite pour des raisons graves. Celles-ci sont détaillées dans le règlement d'application (*art. 21, chiffres 1 à 4*).

Version bulletin communal :

Article 7.1 : Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas. Ces tarifs sont établis par la Commission AES avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nouveau :

Article 7.1 : Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas. Ces tarifs sont établis par la Commission AES avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal. *La mise en application des tarifs par Kibelac est validée par la Commission AES.*

Version bulletin communal :

Article 11.4 : Les déplacement des enfants dans le cadre de la prise en charge de l'Accueil se font sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

Nouveau :

Article 11.4 : Les déplacement des enfants dans le cadre de la prise en charge de l'Accueil – *trajets entre l'école et l'Accueil (et vice-versa)* – se font sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

Version bulletin communal :

Article 11.5 : L'Accueil décline toute responsabilité pour les accidents ou les incidents qui se produisent sur le trajet parcouru par l'enfant tout seul ou en présence des parents ou des personnes qu'ils ont désignés comme responsables d'accompagner leur enfant.

Nouveau :

Article 11.5 : L'Accueil décline toute responsabilité pour les accidents ou les incidents qui se produisent sur le trajet parcouru par l'enfant tout seul *du domicile vers l'Accueil (et vice-versa)* ou en présence des parents ou des personnes qu'ils ont désignés comme responsables d'accompagner leur enfant.

La discussion est ouverte sur ce point du tractanda.

La parole n'est pas demandée.

Vote : J.-P. Martinetti : « Que celles et ceux qui acceptent le règlement communal sur l'accueil extra-scolaire tel que présenté se manifestent par main levée. »

Résultat du vote : le règlement est accepté à l'unanimité.

Point 4 de l'ordre du jour : Modification des statuts du Service social du district du Lac

J. Berset : « Le Service social du district du Lac est une association de communes et chaque fois qu'il y a une fusion de communes, il faut modifier les statuts. Il faudra d'ailleurs le modifier encore une fois, parce que la nouvelle commune de Courtepin n'entre en vigueur seulement au 1^{er} janvier 2017, mais nous avons une situation qui a déjà changé au 1^{er} janvier 2016, avec la fusion des communes de Salvenach, Jeuss et Lurtigen avec Morat, ainsi que Bas-Vully et Haut-Vully, qui s'appelle maintenant Mont-Vully. La commune de Büchslen avait déjà fusionné en 2013, mais nous n'avons pas modifié les statuts à ce moment-là. Nous avons donc procédé à un nettoyage, qui sera donc encore une fois nécessaire quand la nouvelle commune de Courtepin entrera en vigueur. »

J. Berset présente à l'écran les modifications proposées :



Gemeindeverband für den Sozialdienst des Seebezirks Association des communes du service social du district du Lac

Alte Freiburgstrasse 21
Postfachcase postale 314
3280 Murten/Morat

E-mail: vorstand@sd-see.ch
Telefon 026 560 22 80
Fax 026 550 22 55

Requête

Modification des statuts suite à la fusion des communes de Salvenach, Jeuss, Lurtigen avec Morat ainsi que Bas-Vully et Haut-Vully pour Mont-Vully

À la suite de diverses fusions qui entreront en vigueur le 1er Janvier 2016 les statuts doivent être modifiés. Les articles suivants sont concernés :

Art. 2. Membres

Actuellement:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de : Barberêche, Bas-Vully, Büchslen, Courgevaux, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Haut-Vully, Jeuss, Kleinböisingen, Lurtigen, Misery-Courtion, Muntelier, Ried, Salvenach, Ulmiz, Villarepos, Wallenried, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Nouveau:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de : Barberêche, Courgevaux, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Kleinböisingen, Misery-Courtion, **Mont-Vully**, Muntelier, Ried, Ulmiz, Villarepos, Wallenried, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Art. 21. Composition et présidence

Actuellement:

¹Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone Barberèche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried
Bas-Vully, Haut-Vully

Germanophone Courgevau, Galmiz, Lurligen, Muntelier, Salvenach, Büchsien,
Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz, Gurmels, Kleinbödingen

Nouveau:

²Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone Barberèche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried
Mont-Vully

Germanophone Courgevau, Galmiz, Muntelier, Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz,
Gurmels, Kleinbödingen

La discussion est ouverte sur ce point du tractanda.

La parole n'est pas demandée.

Vote : J.-P. Martinetti : « Que celles et ceux qui acceptent les modifications des statuts du Service social du district du Lac telles que présentées se manifestent par main levée.

Résultat du vote : les modifications des statuts sont acceptées à l'unanimité.

Point 5 de l'ordre du jour : Comptes 2015

J.-P. Martinetti : « Notre commune s'agrandit et le nombre des contribuables augmente, ce qui est de bonne augure pour les finances communales. Ceci se ressent sur l'exercice 2015, ce qui permet à la commune de faire des amortissements supplémentaires et également de diminuer les amortissements obligatoires du contrôle de la dette. Cette façon de procéder nous permet de voir l'avenir un peu plus sereinement au vu des investissements conséquents futurs que la commune devra supporter, soit au niveau de l'adduction d'eau, des eaux usées ainsi que de nos routes.

Après ces quelques considérations, je vais passer à la présentation des comptes 2015 et ne m'arrêterai que sur les quelques points qui demandent une explication. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre. Je rappelle que les libellés précédés d'un astérisque sont des charges liées ou données sur lesquelles nous ne pouvons intervenir. »

J.-P. Martinetti présente à l'écran les comptes de fonctionnement et des investissements, ainsi que le bilan, et donne quelques explications sur certains comptes.

Aucune question n'est posée durant la présentation des comptes.

J.-P. Martinetti présente ensuite la répartition des bénéfices supplémentaires et la dette par habitant au 31.12.2015 :

Répartition des bénéfices de l'exercice 2015 :

Bénéfice avant répartition :		725'505.15
Amortissement supplémentaire, RPS :	270'000.00	
Amortissement supplémentaire, routes et trottoirs :	340'000.00	
Amortissement supplémentaire, Bâtiments :	110'000.00	
Total amortissements supplémentaires, réserves et provisions :		<u>720'000.00</u>
Bénéfice après répartition :		<u>5'505.15</u>

Dette par habitants au 31.12.2015 :

	<u>Dette totale</u>	<u>Habitants</u>	<u>Dette par hab.</u>
Dette totale au 31.12.2015 :	6'668'803.25	1851	3'602.81
Dont la dette du Service des eaux :	<u>1'333'399.50</u>		
Total de la dette sans le Service des eaux :	<u>5'385'403.75</u>		<u>2'882.44</u>

J.-P. Martinetti : « J'en ai terminé avec la présentation des comptes 2015 et je donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport de l'organe de révision. »

Rapport de l'organe de révision pour l'exercice 2015 (lu par Vincent Genier, membre de la commission financière) :

En qualité d'organe de révision de votre commune, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil communal et votre caissière communale pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil communal :

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision :

Notre mission consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Notre révision a été effectuée selon les dispositions légales et les directives cantonales sur la base du formulaire officiel de révision du Service des communes du canton de Fribourg (Scom).

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit :

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales de droit public en matière de tenue de comptes communaux (loi cantonale sur les communes du 25 septembre 1980 et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981).

Rapport d'audit :

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément, de qualification et d'indépendance. Notre société est enregistrée sous le n° 502397 auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Nous confirmons qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conclusion :

En conclusion de notre rapport, nous recommandons à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis :

Le bilan tel qu'il vous est présenté avec une fortune nette avant report du bénéfice de Fr. 1'501'491.35,

Le compte de fonctionnement 2015 présentant un bénéfice annuel, soit un excédent de produits de Fr. 5'505.15.

Je remercie la commission financière et j'ouvre la discussion sur les comptes 2015.

La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement et des investissements 2015, tels qu'ils vous ont été présentés, se manifestent par main levée. ».

Résultat du vote : les comptes sont approuvés à l'unanimité.

J.-P. Martinetti : « Au terme de cette présentation des comptes 2015, j'aimerais tout d'abord remercier notre caissière communale Mme Sylvie Wider, malheureusement absente ce soir, pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année écoulée.

Applaudissements.

L'année 2015 peut être qualifiée de très bonne puisque vous avez pu constater qu'en plus du bénéfice, nous avons eu l'opportunité de réaliser des amortissements supplémentaires. Les bonnes raisons de cet excellent résultat sont avant tout bien sûr des rentrées fiscales supérieures à nos prévisions. Un autre motif réside dans le fait que le Conseil communal gère les dépenses de manière très scrupuleuse. Chaque objet est analysé. Chaque investissement doit permettre d'améliorer la qualité de vie de nos habitants ou de rendre plus facile le fonctionnement de notre Commune. Je tiens à féliciter mes collègues du Conseil pour leur engagement durant ces 5 années et pour leur dévouement afin que la commune, votre commune, puisse évoluer dans les meilleures conditions.

Applaudissements.

Certes, comme je l'ai dit en introduction, de gros investissements à moyen et long termes attendent notre commune afin qu'elle puisse continuer à se développer et à donner à sa population des infrastructures de qualité.

Au terme de cette législature, il serait bon de tirer un petit bilan sur les 5 ans écoulés et de vous montrer par quelques chiffres le parcours de notre commune.

Tout d'abord au niveau de l'évolution du nombre d'habitants :

Nous étions au 31 décembre 2010 1'507 habitants. Et au 31 décembre 2015, nous étions 1851, soit une augmentation de 22.82 % en 5 ans.

Au niveau de la dette par habitant voici également l'évolution.

Dette par habitant au 31.12.2010 :

	<u>Dette totale</u>	<u>Habitants</u>	<u>Dette par hab.</u>
Dette totale au 31.12.2010 :	2'535'338.00	1'507	1'682.37
Dont la dette du Service des eaux :	<u>1'493'170.15</u>		
Total de la dette sans le Service des eaux :	<u>1'042'168.45</u>		<u>691.55</u>

Dettes par habitant au 31.12.2015 :

	<u>Dettes totales</u>	<u>Habitants</u>	<u>Dettes par hab.</u>
Dettes totales au 31.12.2015 :	6'668'803.25	1851	3'602.81
Dont la dette du Service des eaux :	<u>1'333'399.50</u>		
Total de la dette sans le Service des eaux :	<u>5'385'403.75</u>		<u>2882.44</u>

Certes l'évolution de la dette par habitant est en augmentation, mais elle est également liée aux investissements votés durant la législature dont je vais vous présenter simplement un résumé :

2011 :	Fr.	1'550'000.-
2012 :	Fr.	2'030'000.-
2013 :	Fr.	1'668'000.-
2014 :	Fr.	2'000'000.-
2015 :	Fr.	<u>1'526'000.-</u>

Total : **Fr. 8'774'000.-**

Après les investissements votés, je vais terminer par les investissements réalisés durant la législature :

Objet voté	Montant voté	Date votation	Montant payé subv. Déduite	Différence
Adduction d'eau à la route de Cournillens à Misery	170'000.00	14.12.2009	80'987.85	89'012.15
Renouvellement STAP de la Lorge	480'000.00	14.12.2009	350'742.10	129'257.90
Collecteur EU/EC route de Cournillens Misery	286'000.00	14.12.2009	248'139.60	37'860.40
Collecteur EU/EC zone artisanale Cournillens	275'000.00	14.12.2009	187'792.10	87'207.90
Agrandissement du bâtiment scolaire de Courtion	3'525'000.00	30.06.2010	3'329'365.40	195'634.60
Construction abris PC agrandissement école Courtion	300'000.00	13.12.2010	300'000.00	0.00
Installation chauffage ventilation abris PC Nitou	60'000.00	13.12.2010	51'737.95	8'262.05
Remaniement forestier volontaire	60'000.00	13.12.2010	30'000.00	30'000.00

Amélioration technique de l'éclairage public	30'000.00	13.12.2010	27'669.60	2'330.40
Réfection route communale Courtion secteur scierie	90'000.00	13.12.2010	73'996.45	16'003.55
Assainissement buttes de tir Cournillens et Courtion	220'000.00	19.12.2011	172'127.85	47'872.15
Construction trottoir Rte Eglise Courtion / Collecteur Eu/EC et Adduction d'eau	1'145'000.00	19.12.2011	1'141'550.70	3'449.30
Renouvellement télécommande adduction d'eau	125'000.00	19.12.2011	80'897.85	44'102.15
Crédit étude rénovation bâtiment centre communal Misery	24'000.00	19.12.2011	24'000.00	0.00
Travaux assainissement bâtiment centre communal	970'000.00	19.12.2011	977'571.50	-7'571.50
Soulte fusion CSPIHL	62'288.15	09.12.2013	66'288.15	-4'000.00
Divers travaux STEP STAP	64'210.00	15.12.2014	62'626.65	1'583.35
Réfection sol halle de gymnastique	65'000.00	15.12.2014	51'916.00	13'084.00
TOTAL :	7'951'498.15		7'257'409.75	694'088.40

Comme vous pouvez le constater, même si certains investissements ont légèrement dépassé le crédit voté, sur l'ensemble les réalisations sont en dessous des montants votés.

Voilà pour la petite rétrospective de la législature qui se termine.

Avez-vous des questions ?

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons poursuivre le tractanda de cette assemblée. »

Point 6 de l'ordre du jour: Réfection du chemin du Raffort, demande de crédit complémentaire

D. Bongard : « Bonsoir Mesdames, Messieurs. L'assemblée communale de décembre 2012 avait accepté un crédit d'investissement de Fr. 80'000.- pour la réfection du chemin du Raffort à Courtion. Les travaux prévus consistaient en la pose d'un nouveau revêtement bitumineux et la réparation du coffre de la route là où cela s'avérerait nécessaire.

Par la suite, nous avons pu intégrer une partie de cette réfection dans une demande réunissant plusieurs chemins, et cela dans le cadre d'une collaboration avec le RPS. Cette collaboration nous a permis d'obtenir une importante subvention dont la décision nous n'est parvenue qu'en février 2016, raison pour laquelle ces travaux n'ont pas pu être entrepris plus vite. Cette subvention est de 69 %.

Le RPS traitera le tronçon allant du début de la route côté Est jusqu'à la ferme Progin – Oberson. La commune ne traitera donc que le tronçon allant de la ferme Progin – Oberson jusqu'au départ du chemin, côté Ouest. Par contre, par rapport au projet de 2012, nous avons ajouté la réfection complète de toutes les canalisations et du coffre, et cela sur la totalité du chemin du Raffort.

Ces travaux supplémentaires expliquent la présente demande de crédit complémentaire. »

Coût et financement :

Part communale sur les travaux subventionnés :	Fr.	23'000.00
Coût pour la partie non subventionnée :	Fr.	<u>115'000.00</u>
Coût total du projet :	Fr.	138'000.00
Crédit déjà voté en 2012 :	Fr.	<u>./.</u> 80'000.00
Crédit complémentaire nécessaire :	Fr.	<u>58'000.00</u>

Le financement se fera par emprunt.

Répercussion sur le compte de fonctionnement :

Intérêts (Fr. 58'000.00 à 3 %) :	Fr.	1'740.00
Amortissements (Fr. 58'000.00 à 4 %) :	Fr.	<u>2'320.00</u>
Total des frais financiers annuels :	Fr.	<u>4'060.00</u>

La discussion est ouverte sur ce point du tractanda.

La parole n'est pas demandée.

Rapport de la commission financière : Vincent Genier : « Le lundi 7 mars 2016, le Conseil communal a soumis à la commission financière, représentée par M. Thierry Bigler et moi-même, l'investissement complémentaire lié à l'aménagement du chemin du Raffort. Lors de la présentation, le montant de l'investissement complémentaire a été défini à Fr. 58'000.-. La commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter cet investissement et le crédit y relatif, de Fr. 58'000.-. »

Vote : J.-P. Martinetti : « Que celles et ceux qui acceptent le complément de crédit de Fr. 58'000.- pour la réfection du chemin du Raffort se manifestent par main levée. »

Résultat du vote : le crédit complémentaire est accepté à l'unanimité.

Point 7 de l'ordre du jour: Divers et communications

J.-P. Martinetti : « Lors de notre assemblée du 10 décembre 2012, vous aviez accepté la vente d'un terrain à la Vossaine afin que l'usine Lecoultre puisse s'agrandir. Malheureusement, suite aux diverses demandes du canton et des lenteurs administratives, nous avons été informés dans le courant de cette année que le projet d'agrandissement était abandonné, ce qui a pour conséquence également l'annulation de la vente de terrain. Nous ne pouvons que regretter cette décision indépendante de notre volonté et dommageable pour notre commune.

Toujours dans les divers et communications, je cède la parole à Pascal Baechler pour une autre information dans les divers. »

Traitement de nos déchets – informations sur l'usine d'incinération Saidef et réponses aux questions posées par M. Gérard Menoud lors de la précédente assemblée communale

P. Baechler : « Mesdames, Messieurs, vous vous rappelez que lors de la dernière assemblée du 14 décembre 2015, M. Gérard Menoud a fait une intervention et a demandé au Conseil communal une réponse à ces questions. Nous trouvons ces réponses en grande partie dans le fonctionnement de la Saidef. La Saidef est notre usine d'incinération qui se situe à Posieux et dont la commune de Misery-Courtion est actionnaire. En effet, c'est le 15 décembre 1998 que l'assemblée communale a accepté d'investir une participation de Fr. 40.- par habitant sous forme d'actions, en vue de la réalisation de la Saidef. Cet investissement nous permet aujourd'hui d'incinérer nos déchets pour le prix de Fr. 174.- la tonne + TVA. »

Après cette introduction, P. Baechler présente à l'écran un exposé sur le fonctionnement de la SAIDEF, comprenant notamment les informations suivantes :

- Les communes du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise et quelques communes bernoises acheminent leurs déchets à SAIDEF SA.
- Sise sur la commune de Posieux-Hauterive, l'usine SAIDEF, en fonction depuis 2001, traite et valorise les déchets de quelque 200 communes fribourgeoises, de la Broye vaudoise et quelques communes bernoises.
- En 2006, le canton s'est doté d'une usine valorisant les boues des stations d'épuration.
- L'usine valorise les déchets ménagers, encombrants et industriels en produisant de l'électricité et de la chaleur qui alimente plusieurs réseaux de chauffage à distance.
- Selon la législation, les déchets ménagers et les encombrants se trouvant dans la zone d'apport de SAIDEF doivent impérativement y être acheminés.

Développement durable

- Les équipements de dépollution des usines modernes, comme c'est le cas pour SAIDEF, permettent de réduire les charges polluantes : celles-ci se situent donc nettement en dessous des valeurs limites légales.
- SAIDEF est une entreprise respectueuse de l'environnement, qui s'engage et met sur pied des actions visant à améliorer ses performances environnementales.
- L'eau et l'air font l'objet de contrôles réguliers et rigoureux et des actions ponctuelles limitées dans le temps sont menées. L'environnement, source de réflexion constante, conduit SAIDEF à l'étude de projets visant à préserver et économiser les ressources et diminuer les impacts sur l'environnement.
- Les actions concrètes menées sont destinées à respecter les dispositions légales en vigueur, à optimiser les processus d'exploitation afin de réduire les impacts environnementaux, à réduire la consommation d'énergies non renouvelables et développer la part des énergies renouvelables.

Les lignes d'incinération

- SAIDEF possède 2 lignes d'incinération. L'une valorise les déchets et l'autre les boues de STEP.
- Elles fonctionnent 24/24 h et sont à l'arrêt durant environ 3 semaines pour la révision annuelle des installations.
- L'usine incinère les déchets ménagers et industriels et en parallèle les valorise en produisant de l'électricité et de la vapeur pour alimenter des réseaux de chauffage à distance (FRICAD).

Descriptif de fonctionnement

- Enregistrement (pesage, genre et quantité de déchets)
- Déversement dans la trémie d'alimentation du four (au moyen d'un grappin)
- Traitement thermique (température comprise entre 850 et 1'000 °C).
- Résidus de combustion (mâchefers et scories) : ils sont refroidis
- Production de vapeur surchauffée au moyen d'une chaudière qui absorbe l'énergie thermique dégagée par la combustion
- Production d'énergie électrique au travers d'un échangeur
- Production d'énergie thermique utilisée pour le chauffage à distance
- Dépoussiérage des fumées par l'effet de forces électrostatiques
- Processus d'épuration permettant la capture des polluants gazeux et des métaux lourds
- Réduction des oxydes d'azote par catalyseur
- Mesures continues des gaz épurés avant leur évacuation dans l'atmosphère

Matières acceptées

- Déchets urbains (produits par les ménages)
- Déchets provenant de l'industrie, des commerces ou de l'artisanat (dans la mesure où ils correspondent aux critères techniques des installations)
- Boues de STEP et boues industrielles (après vérification et dans la mesure où ils répondent aux critères techniques des installations)
- Déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux (selon l'OMoD – Ordonnance sur les mouvements de déchets)
- Certains déchets spéciaux (déchets soumis aux exigences de l'OMoD)

Matières refusées (liste non exhaustive)

- Appareils électriques, électroniques et frigorifiques
- Batteries
- Bouteilles de gaz
- Déchets carnés
- Déchets d'incendie encore chauds ou incandescents
- Déchets de chantier non triés
- Déchets et médicaments radioactifs
- Déchets liquides, déchets liquides inflammables
- Déchets médicaux anatomiques ou pathologiques
- Explosifs
- Ferraille
- Matériaux inertes, matériaux d'isolation, résidus de véhicules
- Matières organiques compostables
- Verres plats et vitrages

Le capital action de SAIDEF est de FR. 27'000'000.-

■ Etat de Fribourg	6'800'000.-	25.19%	
■ Etat de Vaud	2'758'040.-	10.21%	
■ Groupe E	6'800'000.-	25.19%	
■ <i>Communes de la zone d'apports</i>	<i>10'328'520.-</i>	<i>38.25%</i>	
■ ARA-Sensetal	264'600.-	0.98%	
■ SAIDEF SA	48'840.-	0.18%	
■ <i>Misery-Courtion</i>	<i>46'040.-</i>		<i>0.17%</i>
<u>Fonds propres</u>			
■ Capital- actions	Fr. 27'000'000.-		
■ Fonds générés par l'exploitation 2003 – 2013	Fr. 23'617'000.-		
<u>Fonds étrangers</u>			
■ Subventions fédérales	Fr. 31'383'000.-		
■ Emprunt BCF	Fr. 81'617'000.-		
■ Remboursements	Fr. -23'617'000.-		<u>Fr. 58'000'000.-</u>
■ Total du Financement	Fr. 140'000'000.-		
■ Chiffre d'affaire total annuel 2013		Fr. 26'266'776.-	
■ Vente d'énergie et de chaleur 2013		Fr. 4'067'312.-	

■ **Déchets incinérés par SAIDEF en 2013**

■ Déchets ménagers des communes	57'217 tonnes
■ Déchets industriels et privés	<u>34'218 tonnes</u>
■ Apports totaux	91'435 tonnes
■ Total incinéré	93'260 tonnes
■ <i>Misery-Courtion 0.386 %</i>	<i>353 tonnes</i>
■ Boues de STEP	37'724 tonnes
■ Métaux ferreux et non ferreux calcinés récupérés	816 tonnes
■ Production de chaleur	65'888 MWh
■ Production d'électricité	71'148 MWh

■ Misery-Courtion

■ Quantités par habitant

■ Incinération

	(Urbains et encombrants)	Urbains	Encombrants
■ 2015	210 Kg/habit.	151 Kg/habit.	+ 59 Kg/habit.
■ 2013	216 Kg/habit.	162 Kg/habit.	+ 54 Kg/habit.
■ 2010	182 Kg/habit.	145 Kg/habit.	+ 37 Kg/habit.
■ 2001	159 Kg/habit.	127 Kg/habit.	+ 32 Kg/habit.

■ Avant Taxe au sac

■ 1999	262 Kg/habit.	235 Kg/habit.	+ 27 Kg/habit.
■ 1998	236 Kg/habit.	219 Kg/habit.	+ 17 Kg/habit.
■ 1997	247 Kg/habit.	232 Kg/habit.	+ 15 Kg/habit.

- L'usine d'incinération SAIDEF a été dimensionnée pour un bassin de 265'000 Habitants en tenant compte de :

■ 245 Kg/habit.	230 Kg/habit.	+ 15 Kg/habit.
-----------------	---------------	----------------

- Selon la statistique fédérale 2014, la moyenne des déchets urbains incinérés en Suisse est 339 kg/habitant

La commune de Misery-Courtion est donc tout à fait raisonnable dans sa production de déchets.

■ Recyclage

	Sans compost	Total	Compost
■ 2015	110 Kg/habit.	241 Kg/habit.	242 t. compost 132 Kg/habit.
■ 2013	108 Kg/habit.	275 Kg/habit.	273 t. compost 167 Kg/habit.
■ 2010	117 Kg/habit.	287 Kg/habit.	251 t. compost 170 Kg/habit.
■ 2001	124 Kg/habit.	245 Kg/habit.	184 t. compost 149 Kg/habit.

- Selon la statistique fédérale 2014 la moyenne des déchets valorisés en Suisse est de 391 kg/habitant

Il faut savoir que pour assurer le bon fonctionnement d'une usine d'incinération, celle-ci doit tourner à presque plein régime et qu'il arrive que les usines soient contraintes à acheter des déchets pour garantir leur fonctionnement.

Sortir quelques kg de déchets de plastique de nos poubelles destinées à l'incinération est le meilleur moyen de payer plus cher celle-ci avec pour conséquence une hausse du prix des sacs.

<u>Taxes d'utilisation</u>	<u>Misery-Courtion</u>	<u>SACCO</u>	<u>Ville Fribourg</u>
Rouleau de 10 sacs 35 litres :	Fr. 17.30	Fr. 21.00	Fr. 19.00
Rouleau de 10 sacs 60 litres :	Fr. 29.20	Fr. 33.50	Fr. 31.00
Clip containers de 800 litres :	Fr. 37.80	Fr. 32.00	Fr. 36.80

En 2015, les ventes de sacs et clips à Misery-Courtion représentait un montant de Fr. 83'226.-.

Taxe de base :

ménage à 1 personne :	Fr. 54.00
ménage à 2 personnes :	Fr. 97.20
ménage à 3 personnes et + :	Fr. 140.00

En 2015, le produits de la taxe de base à Misery-Courtion s'est élevé à Fr. 73'619.-.

Taux de couverture :

En 2013 : 85.8 %
 En 2014 : 80.3 %
 En 2015 : 80.9 %

La loi nous oblige à couvrir les coûts à raison de 70 % par les taxes. Et la moitié au moins doit provenir de la vente des sacs.

C'est dans les informations que je viens de vous communiquer que nous trouvons une bonne partie des réponses aux questions qui étaient posées par M. Menoud. »

Après ces explications, P. Baechler donne les réponses à l'intervention qu'avait faite Gérard Menoud lors de la dernière assemblée communale :

1) Déchets encombrants

- Le système de ramassage mensuel des encombrants est un service à la population et ne peut être supprimé vis à vis de à tous ceux qui n'ont pas de véhicules et qui payent aussi des taxes. De plus, le ramassage mensuel par un véhicule est plus économique et écologique que le déplacement de nombreux véhicules individuels qui se rendent à un point de collecte. Enfin il est de plus pratique et confortable de pouvoir déposer son armoire ou son lit sur une place proche de son domicile que de devoir la transporter ailleurs.
- La mise en place d'une structure parallèle à la déchetterie ne ferait qu'augmenter le coût de ce poste. Cela ne diminuerait pas les déchets non conformes lors ramassage des déchets encombrants.

- On récolte la ferraille, l'alu, le carton et le papier à la déchetterie et on en ramasse hélas quand même chaque mois sur les places lors du ramassage des déchets encombrants.
- Le Conseil communal ne souhaite pas pour l'instant modifier ce service à la population. Il rappelle régulièrement les directives à ce sujet dans le bulletin communal.
- Il ne souhaite pour l'instant pas sanctionner plus de 90% de sa population qui respecte les directives pour moins de 10% de celle-ci qui hélas ne les respecte pas

2) Sacs rouges à la déchetterie

- Bien qu'en se rendant à la déchetterie on passe devant de nombreux containers communaux où il n'est pas interdit de déposer un sac officiel, un container est toutefois installé dorénavant pour les sacs rouges à la déchetterie.

3) Objets récupérables

- La principale mesure d'encouragement que peut prendre la commune à ce niveau est d'encourager les détenteurs d'objets récupérables à utiliser les autres canaux en place comme la Croix-Rouge, Emaüs, pour recycler ces objets.
- La mise en place d'une telle infrastructure nécessiterait de la place, une construction, de la surveillance, donc des frais de fonctionnement supplémentaires élevés et disproportionnés, ceci pour une minorité d'utilisateurs et à charge de la totalité des citoyens.
- Il existe heureusement dans notre pays de nombreuses associations qui gèrent très bien ce secteur et répondent à ce besoin.
- De plus, en constatant ce que les gens déposent aux encombrants on se rend compte que seul une minorité semble être sensible à la récupération.
- Pour terminer le meilleur système de récupération est de ne pas jeter ce qui sert encore et de s'en servir.

4) Sagex

- La commune va récolter ce type de déchet à la déchetterie dès cet été et à titre d'essai. Il faut savoir que cela a un coût et demande en plus de la surveillance car seul le sagex blanc peut être accepté pour être recyclé.

5) Plastique

- Les différents emballages plastiques doivent être mis à l'intérieur des sacs rouges pour différentes raisons. Bien aplatis, ils ne prennent pas beaucoup de place dans le sac officiel.

- Il faut savoir que les communes fribourgeoises sont actionnaires de l'usine d'incinération SAIDEF. Une des problématiques constatées est que SAIDEF doit parfois acheter des déchets incinérables pour garantir le bon fonctionnement de son four et de sa production d'énergie (chauffage à distance et électricité). Il en résulte une augmentation des coûts qui se répercute sur le prix facturé aux communes pour l'incinération.
- A ce jour, une des meilleures façons de valoriser du plastique est de l'incinérer dans une installation qui valorise la combustion et traite les émanations. C'est ce que fait SAIDEF.
- La récupération du plastique à la déchetterie ne ferait qu'augmenter les coûts de fonctionnement de la celle-ci et pénaliserait indirectement la vente des sacs officiels.
- A terme ce genre de mesure ne ferait que contribuer à la hausse des taxes et du prix des sacs officiels.

6) Pain

- Vu sa particularité, ce n'est pas à la commune de gérer ce genre de déchets.
- Elle ne peut qu'encourager la minorité concernée par cet éventuel souci à trouver une solution au niveau de son environnement social. Certains éleveurs acceptent peut-être le pain sec.
- Si l'on se lance dans ce genre de récolte pourquoi ne pas récolter le riz ou les pâtes pour ceux qui ont des poules ou des cochons ?

7) Bidons et bouteilles de lessive

- Bien écrasés ou découpés, ces déchets ne prennent pas beaucoup de place dans le sac rouge auquel ils sont destinés. Pour ce qui est des emballages en carton, correctement aplatis et pliés, ils peuvent être mis dans la benne de récupération du papier

8) Horaire de la déchetterie

- Cela dépend de la météo de la saison. Il faut trouver un compromis, on ne peut pas changer d'horaire chaque année en fonction de la météo.
- La presque totalité des utilisateurs semblent satisfaite de l'horaire actuel.
- On va regarder pour soit se caler sur le changement d'heure (hiver / été) ou éventuellement passer à l'horaire d'été 1 mois plus tôt soit le 1er mars et passer à l'horaire d'hiver au 1er novembre.

Propositions de mise en œuvre de M. Menoud et réponses du Conseil communal :

Votation consultative : le Conseil communal ne voit pas la nécessité d'organiser une votation consultative.

Constitution d'un groupe de travail : le Conseil communal ne voit pas la nécessité de mettre en œuvre une commission pour l'instant.

Le système en place au niveau de la gestion des déchets de la commune de Misery-Courtion fonctionne, respecte la loi et satisfait plus que la majorité des citoyens de la commune. Ceci depuis plus de quinze ans et avec des taxes minimales.

Après toutes ces explications et réponses, P. Baechler ouvre la discussion sur ce sujet.

Pierre-André Berset : « Peut-on améliorer l'accès pour vider le gazon dans les bennes »

P. Baechler : « Il faut savoir qu'au tout début, la déchetterie était équipée avec des petites bennes et vu le succès de la récupération du compost, nous avons dû passer aux grandes bennes et c'est clair qu'actuellement elles sont un peu plus hautes. Mais c'est aussi pour ça qu'il y a une voire deux personnes à la déchetterie qui sont là pour aider les gens qui auraient de la peine à déverser leurs déchets végétaux dans les bennes. Je crois que ce problème devra être étudié dans un futur concept de la déchetterie. »

La parole n'est plus demandée.

J.-P. Martinetti : « Je remercie P. Baechler pour ses explications très complètes et je poursuis dans les divers :

A la fin de cette législature, certains membres de différentes commissions ont décidé de mettre un terme à leur mandat.

Il s'agit de Pierre-Alain Brülhart, membre de la commission du feu et des constructions, Jean-Noël Guex, membre de la commission d'aménagement, Gaétan Mouthon et Philippe Barras, membres de la commission scolaire et Cédric Mouret, membre de la commission financière. Ces différentes personnes seront officiellement remerciées au sein de leurs commissions mais je tiens, au nom du Conseil, à les remercier pour le travail effectué durant toutes ces années.

Comme vous l'avez constaté lors des élections communales en février dernier, deux noms ne figuraient plus sur la liste « entente communale ».

Roland Aeby et Jacques Berset, Conseillers communaux sortants, n'ont pas souhaité se représenter pour une nouvelle législature.

Roland Aeby

Roland Aeby a assuré la fonction de Conseiller communal durant 17 ans et la vice-syndicature de 2006 à 2016. Par son expérience et ses connaissances dans les domaines dont il avait la charge (construction et aménagement du territoire jusqu'en 2011, puis eaux usées, Step, épuration et protection de l'environnement, aménagement du territoire jusqu'à ce jour), il a su parfaitement traiter d'importants dossiers d'investissement, ainsi que tous les travaux liés aux dicastères qui lui ont été confiés ou dans d'autres domaines relatifs au

fonctionnement de la commune. On lui doit entre autre le PAL, gros travail qui, on l'espère, sera bientôt approuvé et également la nomenclature des rues tant attendue depuis la fusion.

Durant toutes ces années, tes avis et positions au sein du Conseil ont toujours été appréciés. Parfois il fallait te freiner un peu quand tu trouvais que cette commune n'était jamais assez bien éclairée. A se demander si en dehors de la commune tu ne travaillais pas pour un groupe producteur d'électricité très connu. Tu as décidé de disposer de tes lundis et de ton temps libre afin de pouvoir vaquer à d'autres occupations. Tes compétences et tes pointes d'humour nous manqueront. Cher Roland, merci pour ton engagement pour la communauté et je te souhaite au nom du Conseil et de toute la population, une bonne retraite politique et bon vent pour la suite.

Merci Roland.

Applaudissements.

Jacques Berset

Je vais essayer d'être bref et concis, le contraire de Jaques... Je te charrie, Jacques ! Jacques entre au Conseil communal de la commune de Cormérod en 1991. A cette époque Cormérod a fait comme le conseil fédéral avec Blocher : mieux valait l'avoir au sein du conseil qu'à l'assemblée communale. Il fut l'un des artisans convaincus de la fusion des 4 villages en 1997 et a poursuivi son mandat après la fusion. Jacques est un fin connaisseur de toutes les questions liées au dicastère des affaires sociales, finesses qu'il est parfois le seul à comprendre vu la complexité de ses explications en séance de conseil. Il a pu faire bénéficier la commune de ses précieuses connaissances et a participé à d'innombrables séances de comités d'associations intercommunales. C'est également lui qui est à l'origine du jumelage avec Voiteur. Ah ! Voiteur et son vin jaune. Si vous n'y connaissez rien, demandez à Jacques de vous expliquer les étapes de vinification qui vous aideront à savourer ce nectar. Mais pour les explications, prévoyez du temps car avec Jacques même les questions qui demandent oui ou non comme réponse se transforment en un long débat. Je vais m'arrêter là, j'avais promis d'être bref. Cher Jacques tu as décidé de mettre un terme à ton mandat que tu as exercé durant un quart de siècle. Tes histoires diverses et points de vue sur le monde et la politique vont nous manquer lors des séances du Conseil, mais elles vont être plus courtes aussi. Au nom du Conseil communal et de toute la population, je te remercie pour ton dévouement et ton travail au sein de notre commune. Je te souhaite plein succès pour ton avenir et s'il te plaît, lors de la prochaine assemblée, quand tu seras dans la salle, n'oublie pas que tu as aussi été de l'autre côté de la table et que ce n'est pas toujours facile.

Merci Jacques.

Applaudissements.

Des cadeaux sont remis à Roland Aeby et Jacques Berset. Applaudissements.

Durant toutes ces années, ces deux hommes ont quitté leur foyer presque tous les lundis soir, bravant parfois le chaud, la pluie, la neige et laissant à la maison leurs épouses qui les attendaient jusqu'à point d'heure.

Je voudrais ce soir remercier également Claire et Claude pour leur patience et les concessions faites afin que leurs époux puissent participer à la vie de la commune.

Cher Claire et Claude, une petite attention afin de vous remercier pour votre patience et votre soutien.

Des fleurs sont remises à Claire Berset et Claude Aeby.

Applaudissements.

J.-P. Martinetti : « Pour conclure cette assemblée, j'adresse encore des remerciements à la presse et à vous tous ici présents, à tous les membres des différentes commissions qui ont œuvré durant toute cette législature, à tout le personnel communal pour leur travail et à tous les membres du Conseil communal pour leur soutien et leur engagement pour la communauté publique. Ils méritent tous vos applaudissements.

Applaudissements.

Je vous donne déjà rendez-vous le lundi 6 juin pour l'assemblée constitutive de la nouvelle législature.

Comme la tradition le veut, au terme de cette assemblée, nous allons vous servir le verre de l'amitié.

Pierre-André Berset : « Y a-t-il encore la possibilité de poser une question dans les divers ? »

Rires.

J.-P. Martinetti : « On rembobine ! Oui ? »

Pierre-André Berset : « Qui s'occupe de l'entretien des douches du FC ? Parce que il n'y a bientôt plus qu'un filet d'eau, il y a du salpêtre. »

J.-P. Martinetti : « Tout ce qui est du nettoyage, c'est le FC Misery-Courtion. »

Pierre-André Berset : « Est-ce un abri antiatomique ? Si oui, serait-il possible de prévoir des travaux tels que l'installation d'une grille d'évacuation ? »

J.-P. Martinetti : « Non, l'enveloppe de l'abri ne peut pas être touchée. De plus, pour une grille d'évacuation, cela veut dire qu'il faudrait descendre sous la dalle, ce qui n'est pas très possible. »

Pierre-André Berset : « On ne peut même pas casser le seuil pour pouvoir après gicler tout dans les douches et évacuer par les grilles des douches ? »

J.-P. Martinetti : « Non. Les douches ne sont pas dans l'abri. Par contre, les vestiaires le sont. Donc on ne peut rien faire. »

La parole n'est plus demandée.

J.-P. Martinetti : « Donc comme le veut la tradition, au terme de cette assemblée, nous allons vous servir le verre de l'amitié. Merci de votre attention. L'assemblée est levée. »

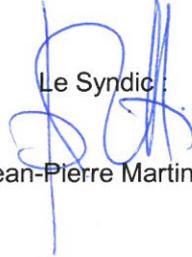
Applaudissements.

L'assemblée est levée à 21h45.

Au nom de l'assemblée communale

Le Secr. communal : 
Romain Zahno

 ASSEMBLÉE COMMUNALE
DE
MISERY - COURTON

Le Syndic : 
Jean-Pierre Martinetti